



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 53825

Texte de la question

Mme Yvette Roudy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le plan de développement rural national. Les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) facilitent la réalisation des investissements dans les exploitations agricoles en réduisant les charges d'exploitation par rapport à un investissement individuel. Elles peuvent également être à l'origine de projets collectifs dans le contrat territorial d'exploitation qui nécessitent des équipements à prendre en charge collectivement. Or il semblerait que les dispositions concernant les aides aux investissements réalisés en commun dans le cadre des aides spécifiques pour les investissements réalisés dans un contrat territorial d'exploitation aient été exclues du document final adopté. Aussi elle souhaite savoir si cela signifie que les aides aux investissements réalisés en commun ne seront pas prises en compte dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation.

Texte de la réponse

Le problème posé par la prise en compte des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dans le plan de développement rural national (PDRN), agréé le 7 septembre 2000, concernant les aides aux investissements réalisés en commun dans le cadre des aides spécifiques pour les investissements dans les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), peut évoluer. Il est exact que, lors des ultimes négociations de ce plan, les services de la Commission n'ont pas accepté en l'état la proposition française. La discussion va être reprise dans le cadre des révisions du PDRN, autorisées par le règlement de développement rural (RDR). Cet ajournement a été motivé essentiellement par les craintes exprimées par les services de la Commission d'un risque de double financement européen de certains investissements réalisés par des CUMA à la fois dans le cadre du PDRN et dans le cadre de l'objectif 2 ; les documents de programmation de ce dernier n'étant pas complètement connus lors des discussions de juin dernier. De plus, les autorités françaises doivent expliquer plus complètement la méthode de calcul qui sera utilisée pour répartir le montant des investissements collectifs entre les différents agriculteurs concernés de façon à asseoir leur subvention. Les inquiétudes de la Commission sur ces deux points principaux devraient pouvoir être levées.

Données clés

Auteur : [Mme Yvette Roudy](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53825

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6523

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 50